

COVID 19 et impacts sur la réglementation des échanges internationaux

(liste non exhaustive au 10 avril 2020)

➤ Justificatif d'origine EUR-1 ou EUR-MED, certificat ATR : copies numériques autorisées sous condition

Ces documents doivent normalement être produits au moment de la formalité d'importation en original sur formulaire Cerfa préalablement datés, tamponnés (cachet humide) et signés par l'exportateur et les autorités douanières du pays d'exportation. Compte tenu des difficultés liés au confinement, la douane publie un avis aux opérateurs indiquant qu'il peut être admis, **sur commun accord des pays concernés**, que les documents produits soient des copies (y compris en version numérique) en lieu et place des originaux. Voir les [tableaux publiés](#) par la commission européenne pour vérifier la réciprocité de la mesure (origin of goods).

Pour les EUR, la douane encourage les exportateurs à utiliser l'attestation d'origine sur facture (ou un autre document commercial permettant d'identifier la marchandise concernée) prévue dans le cadre des autorisations d'exportateur agréé (EA) ou d'exportateur enregistré (EE) selon les accords concernés.

Pour l'ATR, les exportateurs peuvent recourir à la pré-authentification, évitant ainsi un stop douane.

A l'export, si l'entreprise n'est pas EE ou EA, la douane française accepte de recevoir une copie numérisée de l'EUR-1 qu'elle visera et renverra également en version numérique. Le pays partenaire pourra demander une régularisation, dans ce cas la douane émettra au cas par cas des EUR-1 à posteriori. A l'import, la douane pourra également accepter des copies si le pays fournisseur a également accordé cette souplesse.

[Page dédiée de la douane française](#)

➤ Importation d'équipements de protection et autres matériels nécessaires pour lutter contre la pandémie :

L'organisation mondiale des douanes (OMD) conjointement avec l'organisation mondiale de la santé (OMS) publie [la classification douanière \(SH\)](#) applicables aux différents produits susceptibles d'être importés ou exportés.

L'AFNOR met à disposition gratuitement les [normes européennes](#) applicables aux masques de protection.

La douane publie les [correspondances](#) entre norme européenne et normes étrangères afin de faciliter l'importation d'équipements de protection nécessaires à la lutte contre la pandémie

Les produits de protection peuvent être importés en franchise de droits et taxes s'ils sont destinés à être distribués gratuitement. Les entreprises qui les importent pour leurs besoins propres ne sont pas exonérées. [En savoir plus](#)

✈ **Exportation de matériel de protection en lien avec la lutte contre la pandémie soumis à autorisation d'exportation préalable depuis le 15 mars 2020**

Exceptions : exportation vers la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, ainsi que vers les pays et territoires d'outre-mer et les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican ou certaines missions d'urgence humanitaires des organisations internationales à destination de pays tiers.

Nomenclatures concernées : 3926200000 3926909700 4015110000 4015190000 4015900000
6113000000 6114000000 6116102000 6116108000 6210101000 6210109200 6210109800
6210200000 6210300000 6210400000 6210500000 6211321000 6211329000 6211331000
6211339000 6211390000 6211421000 6211429000 6211431000 6211439000 6211490000 6216000000
6307909800 9004901000 9004909000 9020000000

Base réglementaire : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/402

Service compétent : Service des biens à double usage ; doublusage@finances.gouv.fr

Délai de délivrance : 5 jours ouvrables maximum

Lire le [communiqué de l'UE](#) et le [mode d'emploi](#) (page dédiée de la douane française)

✈ **Demande de contingent ou suspension tarifaire reportée au 24 avril 2020**

Le délai pour demander un contingent ou une suspension tarifaire pour des produits agricoles ou industriels, qui soit ne sont pas disponibles en Union européenne où qui le sont mais en quantité insuffisante, est prolongé jusqu'au 24 avril 2020. Ces mesures permettent aux importateurs de ne pas payer de droits de douane import. Les demandes doivent parvenir au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à l'adresse suivante: dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr qui après examen de recevabilité les transmettra à la commission européenne pour le 4 mai 2020 au plus tard. Les mesures seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

[Lire le communiqué](#) rappelant les conditions d'éligibilité

✈ **Procédure d'importation de marchandises tierces en UE**

- Augmentation de la durée possible de stockage avant dédouanement
La douane française augmente la durée de séjour dans les IST (installation de stockage temporaire) de 90 à 120 jours pour tenir compte des difficultés logistiques actuelles.

- Les OEA (opérateurs économiques agréés) peuvent stocker les marchandises en attente de dédouanement dans des lieux non agréés par la douane à la condition de l'en informer préalablement.

Carnet ATA

L'OMD lance un appel aux autorités douanières afin que les opérateurs qui ne peuvent pas réexporter leurs marchandises dans les délais réglementaires ne soient pas pénaliser [Lire le communiqué](#)

Suivre toute l'actualité réglementaire lié au COVID 19 dans le cadre des échanges internationaux

[Organisation mondiale des douanes](#) (OMD)

[Commission européenne](#)

[Douane française](#)